

L'assurance à l'égard de marchandises servant à la production protège les exportateurs d'articles comme les installations industrielles, la machinerie lourde, etc., alors qu'un crédit de plus longue durée est souvent requis. Des polices spéciales sont émises à l'égard des opérations portant sur ces marchandises, mais les modalités générales en sont les mêmes qu'à l'égard des marchandises générales.

La Société assure les exportateurs d'après un plan de coassurance à concurrence de 85 p. 100 de la valeur brute facturée des expéditions. Ce plan de coassurance s'étend également à la répartition des recouvrements obtenus après compensation d'une perte, recouvrements qui sont partagés entre la Société et l'exportateur dans la proportion de 85 et de 15 p. 100.

Depuis sa fondation jusqu'au 31 décembre 1951, la Société a émis des polices d'une valeur totale de \$315,704,750. Les indemnités versées aux exportateurs en vertu des modalités et des conditions de leurs polices, en compensation de pertes subies, s'établissent à \$705,894. La plupart des réclamations résultent de difficultés quant au transfert du change; celles qui découlent de l'insolvabilité ne sont qu'en petit nombre. Des recouvrements d'une valeur de \$508,529 ont été obtenus. L'excédent du revenu sur la dépense le 31 décembre 1951 était de \$1,985,083; il a été, en conformité de la pratique suivie par la Société depuis ses débuts, ajouté à la réserve de garantie.

Division de la coopération économique et technique internationale.— La présente division est chargée de voir à l'accomplissement de toutes les obligations du Canada contractées en vertu du plan de Colombo pour le développement économique du Sud et du Sud-Est asiatiques. Cet objectif comprend le programme d'assistance tangible sous forme d'immobilisations aussi bien que l'enseignement et la direction techniques assurés par la Section de coopération technique. La Division est en relation étroite avec l'Administration d'assistance technique et d'autres organismes spécialisés des Nations Unies qui sont chargés de l'amélioration des conditions dans les régions du monde peu évoluées.

Section 2.—Évolution du tarif douanier

Un bref exposé des échanges commerciaux et des tarifs douaniers avant la confédération a paru aux pp. 490-493 de l'*Annuaire* de 1940; l'historique du tarif douanier depuis la confédération jusqu'à l'adoption de la forme actuelle du tarif préférentiel, en 1904, est fait dans l'*Annuaire* de 1942, pp. 432-433.

Les cadres restreints de l'*Annuaire* obligent, en ce qui concerne le tarif, à confiner tout détail, au sujet des marchandises et des pays, aux relations tarifaires actuelles, à résumer autant que possible les données historiques et les détails sur les tarifs antérieurs et à indiquer les éditions de l'*Annuaire* qui les traitent plus à fond.

Sous-section 1.—Le tarif douanier du Canada

Le tarif douanier canadien comprend trois colonnes principales: tarif préférentiel britannique, tarif de la nation la plus favorisée et tarif général. Le tarif préférentiel britannique consistait au début (1898) en une remise de 25 p. 100 des droits ordinairement payés; plus tard (1900), il fut porté à 33½ p. 100 et, après 1904, ramené à un taux spécialement bas à l'égard de presque toutes les importations imposables. C'est la première catégorie générale du tarif douanier, et elle s'applique à des denrées particulières provenant des pays du Commonwealth et épiciées